

ASSOCIATION ENEN
« RESEAU EUROPEEN POUR L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES NUCLEAIRES »

STATUTS

ARTICLE 1 – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL

Conformément à la loi française, les Membres, visés à l'Article 3, sont convenus de mettre en place, pour une durée indéterminée, une association à but non lucratif poursuivant un objectif pédagogique et scientifique, sous la dénomination « Réseau Européen pour l'Enseignement des Sciences Nucléaires », (European Nuclear Education Network) en abrégé « Association ENEN ».

Le siège social de l'Association ENEN est établi en France et est actuellement situé au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – CEA, Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (CEA-INSTN), F-91191 Gif-sur-Yvette Cedex.

L'adresse de l'Association ENEN pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 – OBJET ET STRATEGIES

2.1 – Objectif Principal

L'objectif principal de l'Association ENEN est la préservation et le développement plus approfondi d'une expertise dans le domaine du nucléaire par un niveau élevé de la formation. Cet objectif devra se réaliser grâce à la coopération entre des universités Européennes, des centres de recherche, les autorités de sûreté, l'industrie nucléaire et toute autre organisation impliquée dans l'application des sciences nucléaires et des rayonnements ionisants.

Pour satisfaire à cet objectif, l'Association ENEN doit :

- Promouvoir et stimuler la collaboration pour l'enseignement et la formation des étudiants, des chercheurs et des professionnels dans le domaine nucléaire;
- S'assurer de la qualité de l'enseignement et de la formation continue dans le domaine nucléaire;
- Accroître l'attractivité d'un engagement dans le domaine du nucléaire aux yeux des étudiants, des chercheurs et des professionnels;
- Promouvoir la formation continue et le développement professionnel au niveau universitaire supérieur ou équivalent.

Les objectifs essentiels de l'Association ENEN seront:

- D'harmoniser les curricula de type Master Européen de Science dans les disciplines nucléaires et d'encourager les études doctorales;

- De promouvoir les échanges entre les étudiants et les enseignants participant à l'organisation de ce réseau;
- D'augmenter le nombre d'étudiants par l'octroi de subventions;
- D'établir un cadre pour une reconnaissance mutuelle;
- De favoriser et de consolider la relation avec les universités, les organisations de recherche, les autorités de sûreté, l'industrie et toute autre organisation impliquée dans l'application des sciences nucléaires et des rayonnements ionisants, en les impliquant (ou les associant) dans l'enseignement universitaire du nucléaire et en proposant des formations continues.

2.2 – Objectifs

Les objectifs de l'Association ENEN seront remplis grâce à :

- Des échanges entre les Membres portant sur les buts de l'enseignement, les méthodes et le contenu, faisant intervenir des partenaires extérieurs, notamment les industries nationales et Européennes;
- La mise en place d'audits internes jugeant de la qualité des programmes d'études dans le domaine nucléaire;
- L'attribution du certificat « Master Européen de Sciences Nucléaires » aux programmes satisfaisant aux critères établis par l'Association ENEN;
- La coopération entre les membres de l'Association ENEN, avec les universités, les centres de recherche, les autorités de sûreté, l'industrie nucléaire et toute autre organisation impliquée dans l'application des sciences nucléaires et des rayonnements ionisants, pour renforcer la mobilité des enseignants et des étudiants, l'organisation de stages de formation continue, de cours spécialisés et de séminaires de recherche et l'utilisation d'importantes installations et infrastructures de recherche et d'enseignement;
- La coopération avec des institutions gouvernementales, des agences et des universités sur le plan national ou international;
- La synergie avec des initiatives de l'Union Européenne en matière des sciences et technologies nucléaires ;
- L'identification et le développement de solutions à des problèmes ou insuffisances particulières qui entravent la réalisation des objectifs du Réseau;
- L'amélioration des échanges d'informations entre les Membres de l'Association ENEN, concernant les objectifs des programmes d'études, leur contenu, les modes de présentation et d'autres sujets.

ARTICLE 3 – MEMBRES

Article 3.1 - Membres

Les Membres sont des institutions publiques ou privées ayant un statut légal correspondant aux critères suivants:

- Universités
- Instituts de recherche
- Agences de sûreté nucléaire
- Industrie nucléaire
- toute autre organisation impliquée dans l'application des sciences nucléaires et des rayonnements ionisants ;

qui

- délivrent de l'enseignement ou une formation académique ou professionnelle dans l'application des sciences et des rayonnements ionisants et/ou s'engagent à soutenir l'Association ENEN,
- bénéficient d'une tradition fortement ancrée de relations avec certains membres dans les domaines de l'enseignement, la formation et la recherche,
- sont établis sur le territoire d'un pays membre ou candidat de l'Union Européenne ou d'un pays associé.

Ils peuvent être consultés par le Conseil d'Administration sur des sujets relevant aux discussions actuelles.

Le Conseil d'Administration fera examiner les nouvelles candidatures pour les Membres suivant les critères définis ci-dessus. Après examen, le Conseil d'Administration peut admettre le nouveau membre de façon provisoire jusqu'à l'admission définitive du nouveau Membre par décision de l'Assemblée Générale, suite à un vote favorable exprimé par deux tiers des suffrages recueillis.

Article 3.2 – Représentant officiel

A la signature des Statuts, chaque nouveau Membre nomme son représentant officiel auprès de l'Association ENEN. Un Membre peut changer de représentant officiel à tout moment par notification écrite au Président de l'ENEN.

A la signature d'un Protocole d'Entente, chaque Partenaire nomme son représentant officiel auprès de l'Association ENEN. Un Partenaire peut changer de représentant officiel à tout moment par notification écrite au Président de l'ENEN.

Un mandataire peut être nommé par le représentant officiel en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – DEMISSION. EXCLUSION

Les Membres sont libres de se retirer de l'Association ENEN en adressant par écrit leur démission au Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Les Membres sont susceptibles d'être exclus par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés, après avoir été entendu par elle.

ARTICLE 5 – COTISATION DES MEMBRES ET AUTRES RESSOURCES

Les ressources financières de l'Association ENEN se composent:

- de la cotisation payable par les Membres. Le montant sera fixé chaque année par résolution de l'Assemblée Générale ;
- de donations.

Le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives sera considéré comme une démission. Le Membre défaillant sera automatiquement exclu par le Conseil d'Administration, dès lors qu'une dernière lettre de rappel n'est pas suivie d'un paiement immédiat.

ARTICLE 6 – ACTIES

Les Membres, même s'ils sont sortants, n'ont aucune prétention sur les actifs de l'Association ENEN.

ARTICLE 7 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7.1 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association. Chaque membre est représenté par son représentant légal ou par son mandataire.

Le Président et le Vice-président du Conseil d'Administration siègent respectivement en tant que Président et Vice-président de l'Assemblée Générale.

Chaque Membre dispose d'une voix.

Article 7.2 – Réunions. Quorum requis

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an le premier vendredi du mois de Mars.

Elle est convoquée et présidée par son Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

L'Assemblée Générale sera également convoquée sur présentation au Conseil d'Administration d'une requête écrite formulée par 20% des Membres.

Chaque Membre pourra être représenté par un autre Membre pourvu d'une procuration écrite.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée si la moitié de ses Membres est présente ou valablement représentée.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux-tiers des Membres présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire Général et conservé au siège social de l'Association ENEN où il peut être consulté par les Membres.

Article 7.3 – Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est compétente pour discuter de la politique générale de l'Association ENEN conformément aux objectifs exposés à l'Article 2, pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions, et pour mettre en place des groupes de travail et des comités lorsque ceci est nécessaire.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. L'Assemblée Générale approuve l'élection, par le Conseil d'Administration nouvellement élu, du Président et du Vice-Président pour un mandat d'un an renouvelable.

En outre, elle dispose des pouvoirs suivants :

- approuver le rapport annuel d'activité,
- approuver les comptes annuels et le budget,
- approuver les candidatures des nouveaux Membres,
- fixer le montant de la cotisation annuelle (comme le stipule l'Article 5),
- nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration,
- nommer le Secrétaire Général,
- exclure un Membre,
- modifier les statuts de l'Association (Article 13),
- dissoudre l'Association (Article 14).

Les Membres d'Honneur sont des personnes ayant accompli un travail remarqué dans le domaine de l'enseignement des sciences nucléaires.

L'Assemblée Générale peut nommer Membre d'Honneur toute personne répondant à cette qualification par décision à la majorité des deux-tiers des Membres présents ou représentés.

Les Membres d'Honneur peuvent être conviés aux réunions organisées par le Conseil d'Administration et consultés sur des questions importantes en discussion mais ne disposent d'aucun droit de vote.

ARTICLE 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8.1 – Conseil d'Administration – Composition/vote

Les membres du Conseil d'Administration (8+1) sont nommés en tant que Membres de l'ENEN, i.e. en tant qu'institutions, parmi tous les Membres de l'ENEN.

Huit (8) membres sont nommés par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une fois. La composition du Conseil est répartie moyennant un équilibre entre représentants académiques, centres de recherche et autres entreprises.

Un membre réélu ne peut se représenter qu'après au moins une année d'interruption.

Le Membre de l'ENEN hébergeant le siège social de l'Association ENEN est membre permanent du Conseil, en sus des huit (8) membres élus.

Un Président et un Vice-Président sont désignés parmi les représentants officiels du Conseil nouvellement constitué ; ce choix est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an renouvelable. Cette procédure a lieu lors d'une session de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau Conseil est nommé.

Le Président est choisi parmi les représentants officiels des Membres.

Chaque année, quatre (4) membres du Conseil ayant rempli un mandat de deux ans doivent libérer leurs sièges, à l'exception du Président en exercice.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Chaque membre du Conseil peut en représenter un et un seul autre.

Le Président convoque le Conseil d'Administration au moins deux fois par an. Le Conseil est constitué régulièrement si cinq de ses membres sont présents ou dûment représentés.

Article 8.2 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de l'Association, dans la limite des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale par l'article 7.

En particulier, le Conseil d'Administration est chargé :

- de définir les pouvoirs et les missions du Secrétaire général,
- de créer des sous-comités, de rédiger leurs lettres de mission, d'en nommer les membres et de superviser leurs activités.

Chaque année, le Conseil d'Administration désigne un Trésorier dont le rôle est d'assurer la gestion financière de l'Association ENEN. Il est également responsable de l'administration des comptes bancaires de l'Association, tout particulièrement du compte des cotisations prévues à l'article 5 des statuts.

ARTICLE 9 – GROUPE DE TRAVAIL

Tous les ans, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve la liste des actions à mener dans l'année à venir ainsi que la liste des personnes qui en auront la charge. Ces actions sont proposées par le Conseil sur suggestion des Membres de l'ENEN, des partenaires des Protocoles d'Entente et du Secrétaire Général. Chaque action est confiée à un Groupe de Travail. Un Groupe de Travail dédié à l'action est mis en place et son Responsable est nommé par la même Assemblée Générale.

Chaque Groupe de Travail s'inscrit dans l'un des cinq Domaines d'Activités suivants mais d'autres Domaines d'Activités peuvent être constitués:

- La Formation Académique
- L'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- La Formation Continue et des Projets Industriels
- L'Assurance Qualité
- La Gestion de l'Information et des Connaissances

Chaque Domaine d'Activité est constitué de l'ensemble des Responsables des Groupes de Travail de ce Domaine.

Pour chaque Domaine d'Activité, un Coordinateur est désigné parmi les Responsables des Groupes de Travail lui correspondant. Le Coordinateur rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, associé au Secrétaire Général, contrôle les activités des Groupes de Travail.

Au besoin, un nouveau Groupe de Travail peut être mis en place provisoirement, avec l'approbation du Conseil d'Administration, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il sera établi formellement lors de l'Assemblée Générale.

Les Coordinateurs des Domaines d'Activités, les Responsables et les membres des Groupes de Travail sont désignés en tant qu'individus appartenant aux Membres de l'ENEN, aux partenaires des Protocoles d'Entente et au Secrétariat.

ARTICLE 10 – REPRESENTATION

L'Association ENEN est tenue vis-à-vis des tiers par la double signature du Président du Conseil d'Administration et du Secrétaire Général.

En ce qui concerne les activités journalières, l'Association est représentée par le Secrétaire Général, tel que le définit le règlement intérieur.

Dans le cas où les personnes susmentionnées seraient dans l'incapacité d'exercer leurs attributions, le Conseil d'Administration présidé par le doyen des membres présents prendra les mesures requises.

Toute action judiciaire, tant en demande qu'en défense, peut être intentée au nom du Conseil d'Administration par le Président ou par un administrateur désigné par le Conseil à cet effet.

ARTICLE 11 – BUDGETS ET COMPTES

L'Association ENEN a la capacité juridique pour posséder les biens et moyens nécessaires à la réalisation de son objectif, et pour recevoir des dons dès lors qu'ils lui permettent d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels et le budget de l'année en cours pour approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration rédigera un règlement intérieur et des directives destinés à régir le fonctionnement de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, des Groupes de Travail, du Secrétariat Général et de tout autre sous-groupe établi.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ENEN

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à discuter de la modification des statuts de l'Association.

L'Assemblée Générale sera convoquée à cet effet, selon la procédure stipulée à l'article 7, en séance extraordinaire. La modification proposée doit être explicitement indiquée dans l'avis de convocation.

Toute modification des statuts ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dès lors que les deux tiers des membres sont présents ou dûment représentés.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale ne prononcera la dissolution de l'Association qu'à la suite d'un vote à l'unanimité des Membres présents ou dûment représentés, pourvu que deux tiers des Membres soient présents ou représentés. Cette question devra être clairement mentionnée à l'ordre du jour.

Si aucune activité n'est plus exercée durant cinq années consécutives, la dissolution de l'Association sera prononcée à la majorité simple des Membres présents ou dûment représentés, pourvu que deux tiers des Membres soient présents ou représentés à l'occasion d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet.

Si la dissolution de l'Association intervient, l'actif net de celle-ci sera attribué à une ou plusieurs associations ayant le même objet et qui seront désignées par la même Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est réglé conformément aux dispositions de la loi Française.

Les présents statuts sont rédigés en langues Française et Anglaise. La version Française dûment enregistrée auprès des autorités compétentes prévaut sur toute traduction.